

REGLEMENT SUR L'ORGANISATION DES DEVOIRS SURVEILLES

1. Généralités

- 1.1 Les Devoirs surveillés s'adressent aux élèves de la 3H à la 8H et sont gérés par l'Accueil extrascolaire d'Estavayer (AES).
- 1.2 La surveillance des Devoirs surveillés ne correspond en aucun cas à des cours d'appui ou de rattrapage. Seuls les devoirs scolaires seront effectués par l'élève et ce, de manière autonome. Ainsi, le surveillant ne pourra pas être tenu pour responsable des résultats de l'élève.
- 1.3 Le surveillant répond aux questions des élèves, les aide pour les branches orales et contrôle qu'ils ont bien effectués leurs devoirs du jour.
- 1.4 Les parents sont responsables des devoirs de leur enfant et sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué dans leur carnet de devoirs.

2. Horaires

- 2.1 Les Devoirs surveillés ont lieu :
 - a. à Estavayer-le-lac : les lundis, mardis et jeudis de 15h20 à 16h30 ;
 - b. à Rueyres-les-Prés et Montbrelloz : les lundis de 15h35 à 16h35 ;
 - c. à Murist : les lundis de 15h35 à 16h35.
- 2.2 Il est possible d'inscrire l'élève 1, 2 ou 3 jours à choix durant toute l'année scolaire.
- 2.3 Les Devoirs surveillés sont en principe organisés dans un local des bâtiments scolaires.
- 2.4 Les Devoirs surveillés commencent la 2^{ème} semaine de septembre et se terminent deux semaines avant la fin de l'année scolaire (les dates sont stipulées dans le contrat). La surveillance des Devoirs est supprimée les jours de veille de fête (jours fériés et chômés).

3. Inscription

- 3.1 L'inscription se fait via le Secrétariat des écoles, Rte de l'Hôtel de Ville 11, 1470 Estavayer-le-Lac ou devoirs@estavayer.ch.
- 3.2 L'inscription en cours d'année est possible pour autant qu'il y ait de la place.

4. Présence

- 4.1 L'élève est tenu de se présenter aux Devoirs surveillés, même s'il n'a pas de travail à faire. Son carnet de devoirs sera signé par le ou la Responsable des Devoirs surveillés (ci-après : « le/la Responsable »).
- 4.2 Les élèves qui ont terminé leurs devoirs avant l'heure de fin sont libérés, cependant, pas avant 16h00 pour les 3-4H. Sur demande motivée des parents, lors de l'inscription, le/la Responsable

peut autoriser les élèves à rester jusqu'à la fin des Devoirs surveillés, même s'ils ont terminé leurs devoirs.

5. Absences

- 5.1 Si l'élève a un rendez-vous médical ou une excuse justifiée (sortie de classe, camp), il faut en faire part par courriel à devoirs@estavayer.ch à la personne responsable de l'Accueil extrascolaire ou par téléphone au 026 664 89 48. Toute autre absence non justifiée sera facturée.

6. Responsabilité

- 6.1 Les élèves sont sous la responsabilité de l'AES, dès leur arrivée aux Devoirs Surveillés jusqu'à leur départ. Les élèves doivent se rendre à l'endroit prévu à cet effet. L'AES décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée.
- 6.2 L'AES décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, vêtements ou d'objets divers.

7. Comportement de l'élève

- 7.1 Les élèves ont une attitude correcte et polie, aussi bien envers les adultes qu'envers leurs camarades. Ils respectent les règles en vigueur, les locaux et obéissent aux surveillants.
- 7.2 Le non-respect, une fréquentation irrégulière ou l'élève n'ayant pas ses devoirs sont des motifs de renvoi de l'élève. Si l'élève ne respecte pas ces règles, une discussion a lieu avec ce dernier sur le comportement attendu. En cas de récidive, un avertissement oral sera signifié aux parents. Sans amélioration, le/la Responsable adressera une lettre d'avertissement aux parents. Si malgré cela rien ne change, une mesure d'exclusion pourra être prononcée par le Conseil communal.

8. Confirmation / Contrat

- 8.1 Un courrier de confirmation stipulant les jours d'inscription, les lieux et l'heure parviendra aux parents de l'élève avant le début des Devoirs surveillés, soit avant la 2^{ème} semaine de septembre (cf. art. 2.4).
- 8.2 Si le nombre d'enfants inscrits ne dépasse pas trois dans un groupe (3-4H, 5-6H et 7-8H, à Estavayer-le-Lac ; 3-8H ensemble pour les villages), le/la Responsable peut décider de ne pas ouvrir le groupe en question.

9. Modification / Résiliation

- 9.1 Toute modification de fréquentation ou résiliation de contrat doivent être signalées un mois à l'avance par écrit (timbre-poste faisant foi) ou par mail à devoirs@estavayer.ch.
- 9.2 En cas d'annulation en cours de période, aucun remboursement ne sera effectué.
- 9.3 Le Conseil communal peut résilier le contrat avec effet immédiat en cas de non-respect des règles de vie ou tout autre juste motif.

10. Facturation

- 10.1 L'inscription court sur la base d'une année scolaire. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve des disponibilités.
- 10.2 La participation financière à charge des parents est de CHF 6.50/période. La facturation est mensuelle.
- 10.3 L'échéance est fixée dans les factures. En cas de retard de paiement, un intérêt de 5% dès l'échéance et des frais de rappel sont dus lors du 2^{ème} rappel. Le recouvrement par voie de poursuite est réservé.
- 10.4 En cas de retard de paiement de la facture mensuelle après le délai imparti, une lettre d'avertissement est envoyée avec le premier rappel. En cas de non-paiement dans le nouveau délai imparti et de la nécessité d'envoyer un deuxième rappel, le Conseil communal peut décider de suspendre l'enfant de la fréquentation des devoirs surveillés jusqu'au règlement des impayés. Suite au paiement, l'enfant peut réintégrer la structure.

11. Clauses finales

- 11.1 Le Conseil communal se réserve le droit de modifier en tout temps les clauses du présent règlement.
- 11.2 Le règlement du 27 juin 2022 est abrogé.
- 11.3 Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

Adopté par le Conseil communal en séance du 20 juillet 2023.


Eric Chassot
Syndic

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :




Armand Villadoniga
Secrétaire général